

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**Coopération et travail en réseau dans le cadre de l'orientation
scolaire et académique**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'EDUCATION

CODE : 983226U3691
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2022,
sur avis conforme du Conseil général**

Coopération et travail en réseau dans le cadre de l'orientation scolaire et académique

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de mettre en place un travail collaboratif entre enseignants, agents PMS et partenaires extérieurs en vue de construire un projet d'orientation ;
- ◆ d'insuffler une dynamique au sein de la communauté scolaire ou académique afin de la rendre sensible à l'éducation à l'orientation ;
- ◆ d'inscrire son travail dans une approche éthique et déontologique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ gérer un groupe-classe en tenant compte des caractéristiques du public cible, des aspects relationnels et communicationnels ;
- ◆ mettre en œuvre des activités d'enseignement et d'apprentissage variées en ayant recours à des méthodologies et à des ressources adaptées, en faisant référence à des contenus disciplinaires corrects et rigoureux et en plaçant l'apprenant dans des situations porteuses de sens, lui permettant de développer et d'intégrer des compétences ;
- ◆ évaluer des acquis d'apprentissage d'activités menées ;
- ◆ porter un regard réflexif sur sa pratique d'enseignant, de chargé de cours, de formateur et les points à améliorer au travers des axes didactique, socio psychopédagogique, communicationnel et relationnel.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Être porteur d'un titre de l'enseignement supérieur permettant d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

Sur base d'une situation relative à l'orientation scolaire ou académique ;

tenant compte du contexte, des besoins du public, de ses caractéristiques et de ses spécificités, en lien avec un projet d'établissement ;

dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques :

- ◆ de présenter un projet de mise en œuvre d'une concertation entre acteurs de différentes disciplines qui pratiquent l'orientation ;
- ◆ de concevoir des interventions transversales, cohérentes et complémentaires, en collaboration avec des acteurs (internes ou externes), en fonction de leur expertise.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
- ◆ niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé ;
- ◆ niveau d'intégration : la capacité à s'appropriier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions ;
- ◆ niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

Sur base de situations relatives à l'orientation scolaire ou académique ;

tenant compte du contexte, des besoins du public, de ses caractéristiques et de ses spécificités, en lien avec un projet d'établissement ;

dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques d'/de :

- ◆ identifier et de décrire les acteurs et organismes impliqués, afin de définir les modalités d'une collaboration possible, dans un périmètre d'action spécifique à l'orientation ;
- ◆ se situer en tant qu'acteur face à d'autres acteurs, en veillant à associer les apprenants et/ou les parents à la réflexion ;
- ◆ expliciter les liens entre la démarche d'orientation et les principes éthiques liés à l'accompagnement (secret professionnel, non-directivité, etc.) ;
- ◆ expérimenter des dispositifs favorisant le dialogue multidisciplinaire et la collaboration pédagogique dans des questions ayant trait à l'orientation.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Coopération et travail en réseau dans le cadre de l'orientation scolaire et académique	CT	B	40
7.2. Part d'autonomie		P	10
Total des périodes			50